



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carrière

Question écrite n° 12365

Texte de la question

M. Jacques Grosperrin attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. L'article 37 de cette loi comporte un ensemble de mesures visant les emplois fonctionnels de direction territoriaux et procède notamment à l'abaissement des seuils de création des emplois de directeur général des services dans les petites communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de décret relatif à cet abaissement a été soumis le 4 juillet 2007 à l'examen du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale qui s'est prononcé favorablement. Aussi, il souhaiterait connaître les délais de publication de ce décret.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question portant sur les délais de publication du décret d'application de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. L'article 37 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale comporte un ensemble de mesures visant les emplois fonctionnels de direction territoriaux et procède notamment à l'abaissement des seuils de création des emplois de directeur général des services dans les petites communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que des emplois de directeur des services techniques dans les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les mesures abaissant les seuils de création des emplois de direction des collectivités locales ne sont pas d'application directe. C'est pourquoi un décret d'application a été publié au Journal officiel du 28 décembre 2007 ; il s'agit du décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Grosperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12365

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7573

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1622